

# fondation saint-jacques

Foyer Saint-Jacques  
Foyer Ottanel

Av. du Midi 2  
Rue du Collège 2

CP 128

1890 St-Maurice  
1904 Vernayaz

tél. 024/486.01.00  
tél. 027/763.24.00

e-mail : info@ems-st-jacques.ch  
e-mail : info@ems-st-jacques.ch

A l'attention des pensionnaires,  
des familles, des représentants  
et proches des pensionnaires  
de la Fondation Saint-Jacques

Affaire traitée par : GSC

St-Maurice, le 1<sup>er</sup> mai 2025

Madame, Monsieur,

Suite à l'entrée en vigueur de la 2<sup>ème</sup> étape de la CCT SLD\* au 1<sup>er</sup> avril dernier visant à améliorer les conditions de travail (alignement des salaires des infirmiers.ères avec ceux de l'Hôpital du Valais, augmentation des indemnités pour le soir et la nuit ainsi que des salaires des ASSC) et malgré l'autorisation du Conseil d'Etat d'augmenter les prix de pension de CHF 2.00 à la date précitée, le Conseil de fondation a pris la décision de ne modifier les prix de pension qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

## Prix de pension dès le 01.07.2025

<b>Chambre à</b>	<b>1 lit</b>	<b>2 lits</b>
<b>Pensionnaires domiciliés dans le district, par jour **</b>	<b>CHF 131.--</b>	<b>CHF 121.--</b>
<b>Pensionnaires domiciliés hors district, par jour</b>	<b>CHF 151.--</b>	<b>CHF 140.--</b>
<b>Pensionnaires domiciliés hors canton, par jour</b>	<b>CHF 161.--</b>	<b>CHF 150.--</b>
<b>Tarif en lit de court séjour (citoyens valaisans), par jour</b>	<b>CHF 50.--</b>	<b>CHF 50.--</b>

Pour rappel, la législation cantonale relative aux soins de longue durée fixe une participation des assurés aux coûts des soins en EMS. Cette participation est fixée selon la fortune du pensionnaire (dès CHF 100'000.--).

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Tout en vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

  
B. Borgeat  
Président

Fondation Saint-Jacques

  
G. Schnorhk  
Directeur

\* Convention collective de travail des soins de longue durée.

\*\* si depuis 2 ans de domicile dans le district pour les personnes précédemment domiciliées en Valais ;  
respectivement depuis 5 ans pour les autres confédérés (cf. avenant aux conditions d'admission du 15.04.2018).